ITA

ITALIAN TRADE AGENCY

N° Prot. /Réf 0133010/20
Date 07/12/2020
CIG 8549162FA6
COAN U189Z080D1

APPEL D'OFFRES CONCERNANT LA RECHERCHE D'UNE SOCIETE POUR UNE ACTIVITE DE « PROMOTION ET ATTRACTION DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS DE LA FRANCE VERS L'ITALIE » POUR LE COMPTE DU DESK ATTRACTION INVESTISSEMENTS ETRANGERS (AIE) DE ICE-AGENCE - BUREAU POUR LA PROMOTION A L'ETRANGER ET L'INTERNATIONALISATION DES ENTREPRISES ITALIENNES – BUREAU DE PARIS. CETTE SOCIETE DEVRA SELECTIONNER UNE PERSONNE POUR REMPLIR CES CONDITIONS PENDANT 18 MOIS.

Nous vous invitons à lire attentivement cet appel d'offres et de vérifier à l'avance les conditions. Les dossiers incomplets seront refusés. A la réception d'un dossier complet, les termes et les conditions de cet appel d'offres seront considérés comme acceptés et acquis. Pour toute demande de renseignement avant la transmission des dossiers, vous pouvez contacter le bureau de ICE-Agence de Paris par email à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Office Paris

1. ENTITÉ CONTRACTANTE

ICE - Agenzia per la promozione all'estero e l'internazionalizzazione delle imprese italiane (ici nommée aussi ICE-Agence ou ITA) - Adresse Bureau de Paris:
ICE - Agence italienne pour le commerce extérieur 44 rue Paul Valéry 75116 PARIS, représentée par M Giovanni Sacchi, Directeur.
Site web : www.ice.it / E-mail : **parigi@ice.it** / Tél. : +33 (0)1 53 75 70 00

2. CONTEXTE

Member of CISQ Federation
RINA
IQNet
CERTIFIED MANAGEMENT SYSTEM
ISO 9001

ITA

ITALIAN TRADE AGENCY

ICE – Agence pour la promotion et l'internationalisation des entreprises italiennes est l'organisme gouvernemental italien en charge des directives du Ministères des Affaires étrangères (Ministero degli Affari Esteri e della Cooperazione Internazionale) chargé du soutien et de l'accompagnement des entreprises dans leur développement économique et commercial à l'exportation. Il assure aussi la promotion de l'attractivité des investissements étrangers en Italie.

A travers son siège à Rome, un bureau à Milan et un réseau de bureaux dans le monde rattaché aux Ambassades et Consulats, l'ITA – Italian Trade Agency- offre des services d'information, d'assistance, de conseil, de promotion, de formation et de coopération dans les secteurs de l'industrie, et des biens de consommation et des services.

Principaux services fournis par ICE-Agence pour favoriser le développement des exportations et promouvoir l'attractivité territoriale entre l'Italie et l'étranger :

- Information et assistance
- Identification des partenaires commerciaux
- Etudes sectorielles et de marché
- Visites aux salons internationaux et districts industriels
- Programmes de rencontre BtoB, forums et séminaires
- Attraction des investissements en Italie et à l'étranger

Pour plus d'informations sur ICE-Agence vous pouvez consulter le site Web www.ice.it (ita/eng), www.ice.it/en/invest/invest-italy et www.investinitaly.com

Par le biais du bureau AIE, ICE-Agence promeut la création et le développement des sociétés étrangères en Italie avec :

- la promotion d'opportunités commerciales ;
- l'aide aux investisseurs étrangers à établir ou développer leurs activités en Italie ;
- l'accompagnement des investisseurs tout au long du cycle de vie des investissements ;
- les services d'accompagnement spécialisé pour les investissements stratégiques existants.

STRUCTURE ET ORGANISATION DES BUREAUX AIE

Le bureau AIE est supervisé par le département centrale - Dipartimento di Coordinamento basé à Rome et est composé par 10 desks situés dans les marchés stratégiques sélectionnés en fonction des directives du Conseil d'Administration.

A l'occurrence, on retrouve les desks AIE dans les villes suivantes :

ITA
ITALIAN TRADE AGENCY

- LONDON
- BEIJING
- DUBAI
- ISTANBUL
- TOKYO
- SAN FRANCISCO
- NEW YORK
- PARIS
- BERLIN
- HONG-KONG

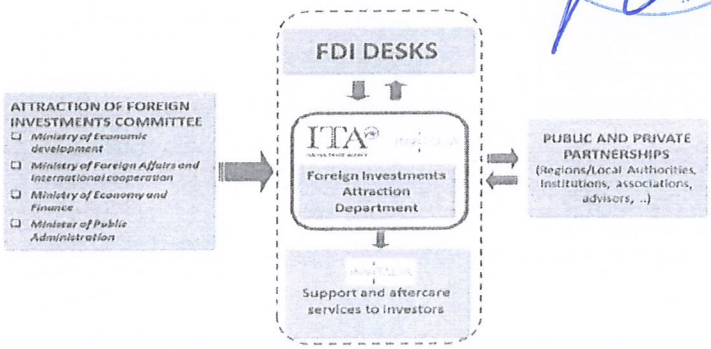

A côté des DESKS AIE, dans 16 autres bureaux du réseau ICE, il y a des correspondants AIE dédiés à l'activité.

L'ICE-Agence est à la recherche d'une société de services qui s'occupera du futur DESK AIE en France basé à Paris.
Les services requis seront de façon générale les suivants : soutenir les investissements directs de la France vers l'Italie, ainsi que renforcer sur le territoire français la prise de conscience du contexte économique et réglementaire italien.

La société recherchée doit avoir une expérience établie en finance, en particulier en investment banking et conseil en gestion ou une expérience avec une agence de promotion des investissements, de préférence avec une expérience professionnelle pertinente en France et en Italie. L'entreprise doit également avoir une connaissance approfondie des IDE mondiaux ainsi que du cadre économique et industriel de la France.

3. SOCIÉTÉ ADJUDICATRICE

La société adjudicatrice travaillera en étroite collaboration avec le pôle de coordination - Coordinamento attrazione degli investimenti esteri - basé en Italie, sous la supervision du Directeur du bureau de ICE à Paris pour qualifier et faire progresser les contacts de Prospects à Leads et les faire évoluer enfin en Engagements sur le marché italien des IDE.

Activités principales :

Activité de market intelligence : analyse du marché local dans le but de développer une base de données d'investisseurs potentiels ;

Activité de promotion, marketing et networking : organisation d'événements promotionnels et de réseautage ; participation à des événements promotionnels, conférences, salons, btob, ateliers et réunions ;

Création de leads, scouting et accompagnement pour les potentiels investisseurs : identifier de manière proactive les intérêts des investisseurs, en fournissant des informations et une assistance depuis le premier contact jusqu'à la phase d'assistance suivante.

5. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ ADJUDICATRICE

La société en charge sera responsable des tâches suivantes :

- développer et mettre en place un cahier de charge annuel d'activités pour la promotion des IDE français en Italie ;
- nommer un manager qualifié qui sera l'interface opératif parmi ICE Paris et les contreparties en Italie et en France ;
- agir en tant que représentant du bureau de ICE et promouvoir activement l'Italie en tant que destination principale pour les IDE et les affaires auprès des investisseurs français ;
- identifier les entreprises/investisseurs dans les secteurs et marchés prioritaires grâce à la recherche documentaire, la mise en réseau, la participation à des conférences et des salons;
- répondre aux questions d'investisseurs potentiels en fournissant une expertise et une assistance efficace ;
- organiser et accompagner les investisseurs dans des tours/voyages de promotion des investissements en collaboration avec les équipes ou partenaires du siège de l'ICE ;
- développer des liens et des réseaux avec les investisseurs, les organismes générateurs d'affaires et les autorités locales ;
- apporter un soutien au bureau ICE pour l'assistance aux entreprises italiennes à la recherche d'investisseurs français.

6. PROFIL DE LA SOCIÉTÉ ET CRITERES DE SELECTION DU RESPONSABLE ASSIGNE AU DESK AIE DE PARIS

La participation à la sélection sera réservée aux entreprises répondant aux critères suivants

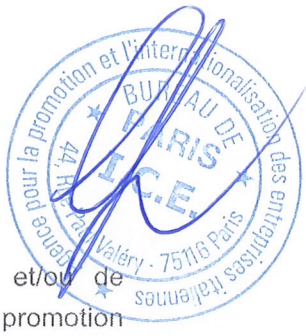

• société basée et enregistrée en France ;

• avoir une expérience étendue et consolidée dans le secteur financier et/ou de l'investment banking, conseil en gestion ou une expérience avec une agence de promotion des investissements, de préférence avec une expérience professionnelle pertinente en France et en Italie. L'entreprise doit également avoir une connaissance approfondie des IDE mondiaux ainsi que du cadre économique et industriel français ;

• connaissance approfondie du contexte industriel en Italie ;

• remplir les obligations légales de l'art. 80 du Dlgs 50/2016 du Codice degli appalti italiano (code des marchés publics italien - exclusion basée sur casier judiciaire).

Le responsable du DESK AIE de ICE Paris nommé par la société adjudicatrice devra satisfaire les critères suivants :

• diplôme d'études pertinent ou expérience professionnelle / qualification équivalente ;

• solide expérience professionnelle dans le secteur de l'investment banking ou du conseil en gestion, ou dans une agence de promotion des investissements, ou dans des rôles similaires (dans le secteur public ou privé) liée aux activités de soutien stratégique et opérationnel pour attirer les investisseurs étrangers - avec un réseau solide dans différents secteurs ;

• expérience éprouvée en création de leads ;

• connaissance approfondie des IDE mondiaux, ainsi que du cadre économique et financier français ;

• connaissance approfondie du contexte industriel en Italie ;

• compétences relationnelles très élevées et un très fort sens de l'éthique de travail avec une particulière attention aux détails ;

• niveau avancé de connaissance du français et de l'anglais. La connaissance de l'italien sera un avantage ;

• bonne connaissance des bases de données les plus importantes pour les professionnels du secteur (par exemple Pitchbook, Capital 10, FDI Markets).

Critères requis pour le poste :

• effectuer une analyse détaillée des investisseurs étrangers potentiels présents en France, sur la base des lignes directrices identifiées par ICE et recueillir des informations sur le marché par rapport aux secteurs industriels ciblés ;

• établir et gérer des contacts avec des investisseurs potentiels et existants par le biais de réunions, d'appels téléphoniques, e-mail ou d'autres moyens suggérés par ICE ;

• organiser des réunions préliminaires "d'encadrement", des séminaires et des événements de networking avec des investisseurs cibles, pour présenter le cadre réglementaire et institutionnel mis en place par le gouvernement italien pour soutenir l'attraction des investissements étrangers en Italie ; pour présenter la nouvelle

gouvernance des investissements directs étrangers, des propositions concrètes dans les différents secteurs d'intérêt ; promouvoir le portefeuille d'offres établi par le Bureau compétent de ICE à Rome et ses Partenaires en fonction des besoins des investisseurs potentiels qui ont manifesté leur intérêt ;

• fournir une première assistance à l'investisseur en accord avec ITA et ses partenaires et accompagner l'investisseur dans chaque phase de la durée de vie de l'investissement ;

• accompagner le bureau de ICE Paris dans leurs réponses dans le cadre du service d'assistance aux entreprises italiennes de « recherche d'investisseurs étrangers » ;

• identifier et proposer des conférences, séminaires, manifestations/expositions et webinar pour la participation de l'ICE-Agence en France et supporter l'organisation des événements prévus selon le plan d'activité fourni par ICE ;

• faire un report détaillé et préparer des notes de réunion à partager périodiquement avec le bureau de coordination des investissements du siège de l'ICE à Rome ;

• développer et alimenter le database (base de données) et la plateforme informatique du siège avec les informations de contact des entreprises rencontrées lors réunions, séminaires ou d'autres activités/btob ;

• assistance aux rencontres du personnel ou des partenaires de ICE lors de voyages d'affaires pour promouvoir les investissements directs du marché français vers l'Italie ;

• opérer en synergie avec le réseau des Bureaux ICE-Agence / AIE dans le monde et des représentations diplomatiques à l'étranger ;

• rencontrer le directeur et/ou le directeur adjoint de ICE Paris au moins quatre fois par mois dans les bureaux situés au 44 rue Paul Valéry 75116 Paris, France. En alternative, en raison du contexte sanitaire nationale du covid-19, des visio-conférences pourront auront lieux environ quatre fois par mois ;

• soumettre un rapport final de la mission.

TRÈS IMPORTANT :

Cette sélection peut être suspendue et/ou annulée à tout moment en cas de force majeur ou sur décision de ICE-Agence et pour quelconque raison par le Bureau de ICE Paris à son entière discrétion, sans produire d'engagement moral ou juridique envers les candidats, y compris ceux qui répondent pleinement aux critères de l'appel.

7. DURÉE DU CONTRAT

La durée du contrat est de 18 mois à compter du jour de sa signature. Le contrat prendra fin automatiquement à la date d'expiration, sans aucune notification entre les parties. Il n'y aura pas de reconduction tacite de ce contrat. Toute prolongation est limitée au temps strictement nécessaire à la conclusion des procédures nécessaires à

l'identification d'un nouveau contractant (conformément à l'article 106, paragraphe 11 du code italien des marchés publics). Dans ce cas, le contractant est tenu de fournir les services prévus dans le contrat aux mêmes prix, accords et conditions ou plus favorables au pouvoir adjudicateur.

8. DÉCLARATION D'OFFRE ÉCONOMIQUE ET MODALITÉS DE PAIEMENT

L'offre économique que les entreprises intéressées présenteront pour les services susmentionnés doit être d'un montant inférieur ou égal à **150.000,00 euros (cent cinquante mille euros) HT pour les 18 mois**, toutes les taxes, charges et droits fiscaux inclus ; la somme convenue sera versée à la société désignée selon une périodicité trimestrielle suite à l'émission de factures périodiques originales à l'entête de ICE-Agenzia à Rome émises par le prestataire et présentées au bureau ICE de Paris.
Ces factures devront être émises hors taxes et porter le numéro de TVA de l'CE Agence (IT 12020391004), justifiant ainsi une facturation sans TVA en application de la règle d'autoliquidation.

A cela pourra s'ajouter un montant de **50.000,00 euros (cinquante mille euros) HT**, toutes les taxes, charges et droits fiscaux inclus, considéré comme "prime de réussite" et qui sera évaluée en fonction des objectifs proportionnellement atteints (voir section Indices de performance n.9 de cet appel d'offres).
Cette prime sera versée sous 30 jours après présentation du dernier rapport de performance par la société adjudicatrice et après une évaluation attentive des objectifs atteints sur la base des Indices de performance, tableau n. 9.

Le Directeur de ICE Paris pourra autoriser, à son entière discrétion, des voyages de travail en Italie et dans les principales zones économiques et industrielles de France, avec remboursement de frais selon la réglementation ICE en vigueur.

9. INDICES DE PERFORMANCE

OBJECTIFS DE BASE (MINIMUM)

a) Après la signature du contrat, un montant total maximum de 150 000,00 euros HT sera payé en six tranches tous les trois mois, après réception d'un rapport trimestriel de l'activité accompagné d'une facture correspondante.

ITA

ITALIAN TRADE AGENCY

La somme versée sera calculée proportionnellement en fonction de la réalisation des objectifs atteints, ci-dessous mentionnés (targets). Dans le cas où les objectifs ne seraient pas atteints, la somme sera réduite en pourcentage.

En outre, une première évaluation des objectifs sera effectuée après six mois d'activité pour estimer les résultats obtenus.

Paramètre	Description	Target pour 18 mois	Poid %	
Database*	Création d'une base de données de contacts basée sur la sélection d'investisseurs potentiels (scouting). La base de données comprendra : le nom et l'adresse de l'entreprise, le secteur d'activité, le site web de la société, la personne de référence (contact principal), l'adresse électronique, (numéro de téléphone), une brève description sur l'historique du contact et le contenu de la rencontre.	250	20%	
Meetings	Organisation de rencontres individuelles (y compris des appels vidéo ou téléphoniques) avec des investisseurs potentiels de réputation et de fiabilité éprouvées. Cibles : les grands groupes industriels et les sociétés de services aux entreprises intéressés par l'étude d'investissements à l'étranger ; les cibles « secondaires » seront : les petites et moyennes entreprises des secteurs cibles définis par ICE, les entreprises opérant dans les services financiers (fonds d'investissement, Private Equity, fonds de pension, banques d'investissement).	200	20%	100%
Organisation	Événements organisés	Le target minimum sera		

d'événements visant à attirer les IDE	indépendamment par le Desk AIE ou participation à des événements dédiés à attirer les IDE.	décidé par ICE Paris jusqu'à un maximum de 8 et sera reconnu au FDI Manager comme le standard minimum d'activité requis.	20%	
Support au service « Recherche d'investisseurs étrangers »	Support à ICE Paris pour répondre aux offres d'investissement italiennes destinées aux entités françaises. Le Desk AIE fournit un support spécialisé dans ce domaine.	Le target minimum sera décidé par ICE Paris jusqu'à un maximum de 15 et sera reconnu au FDI manager comme le standard minimum d'activité requis.	20%	100 %
Leads*	Identification de l'intérêt spécifique et avéré (lead) dans les projets d'investissement en Italie (projets greenfield / brownfield, immobilier, M&A, PE / VC) basés sur les opportunités et les stratégies promues par ITA.	**30**	20%	

b) Le montant total maximal de 50 000,00 euros HT sera payé à la fin du contrat en fonction du pourcentage des objectifs fixé par le paragraphe 9 « Bonus/ prime targets » ci-dessous reportés, dans un délai d'un mois et après la validation du rapport final de mission, accompagné d'une facture correspondante.

BONUS / PRIME TARGETS

Paramètre	Description	Target pour 18 mois	Poid %	
Leads	Identification de l'intérêt spécifique et avéré (lead) dans les projets d'investissement en Italie (projets greenfield / brownfield, immobilier, M&A, PE / VC). Vérification des opportunités et des stratégies promues par ITA.	**10 leads En plus des 30 minimales (target), jusqu'à un maximum de 40 leads.**	Chaque lead 5%	50%

ITA
ITALIAN TRADE AGENCY

Agence pour la promotion et l'internationalisation des entreprises italiennes
BUREAU DE PARIS I.C.E.
44, Rue Paul Valéry - 75116 Paris

Projets de petite taille *	Réalisation d'un investissement basé sur les leads mentionnés ci-dessus pour une valeur totale moyenne d'au moins 1 million d'euros.	-	Chaque contrat 5%	50%
Projets de taille moyenne *	Réalisation d'un investissement basé sur les leads mentionnés ci-dessus pour une valeur moyenne totale d'au moins 5 millions d'euros.	-	Chaque contrat 8%	
Projets importants *	Réalisation d'un investissement basé sur les leads mentionnés ci-dessus pour une valeur moyenne totale d'au moins 10 millions d'euros.	-	Chaque contrat 12,5%	
Grands projets *	Réalisation d'un investissement basé sur les leads susmentionnés pour une valeur moyenne totale d'au moins 50 millions d'euros.	-	Chaque contrat 17,5%	

* Les résultats obtenus par rapport aux interactions/contacts doivent être saisis avec précision dans une autre base de données désignée par l'ICE-Agence, dans les cinq jours ouvrables suivant l'interaction/contact avec le client/entreprise ciblés. Les performances de la société adjudicataire de cet appel d'offres sont mesurées sur les informations enregistrées dans cette base de données. Si ces informations ne sont pas saisies correctement, elles ne seront pas comptabilisées.

10. MODALITES DE PRESENTATION ET DISPOSITIONS

Conformément aux dispositions de la loi italienne et sous peine d'exclusion, toutes les parties de l'offre doivent être présentées dans un seul pli fermé et scellé, signé sur le côté de l'ouverture, en indiquant sur la surface extérieure :

RÉSERVÉ - NE PAS OUVRIR : DOCUMENTS DE L'OFFRE - « DESK AIE »
CIG : 8549162FA6

ITA

ITALIAN TRADE AGENCY

L'enveloppe doit clairement indiquer le nom complet de l'expéditeur et l'adresse complète (téléphone et e-mail) à laquelle toutes les communications ultérieures doivent être envoyées.

L'enveloppe contenant les offres doit parvenir à ICE Paris, **au plus tard le vendredi 8 janvier 2021 à 12h00, sous peine d'exclusion.**

Les offres doivent être expédiées, de préférence par coursier selon les modalités mentionnées dans l'appel d'offres, au bureau ICE de Paris à l'adresse suivante :
ICE – Agence italienne pour le commerce extérieur
44 rue Paul Valéry - 75116 PARIS
avec date et heure à fixer auparavant avec nous pour la réception en raison du contexte actuel du covid-19. Pour cela, merci de bien vouloir prendre contact par mail ou par téléphone : parigi@ice.it +33 (0)1 53 75 70 00

Les enveloppes seront enregistrées avec la date et l'heure de consigne au bureau. La distribution du pli s'effectue aux risques exclusifs de l'expéditeur, dans le cas où l'enveloppe serait reçue après la date limite pour quelque raison que ce soit. ICE-Agence n'assumant aucune responsabilité quant à sa non-expédition dans les délais tels que prévus dans l'appel d'offres, ou encore si l'intégrité a été compromise. Aucune compensation ni aucun remboursement de frais ne reviendra aux sociétés dans le cadre de leur invitation à soumissionner.

Aucune offre ne sera acceptée après la date limite. Les offres incomplètes, même envoyées dans les délais, sont exclues. Une offre est considérée comme incomplète si le participant à l'appel d'offres n'accepte pas toutes les conditions énoncées dans cette lettre d'invitation.
La réception de ces documents d'offre n'implique pas la satisfaction des conditions requises de cet appel d'offres.

Le pli, **sous peine d'exclusion**, devra contenir **3 (trois) enveloppes fermées, scellées sur le côté de l'ouverture et distinctes**, chacune portant l'adresse de l'expéditeur et la mention suivante :
« A – Documents administratifs », « B – Offre technique », « C – Offre économique »:

ENVELOPPE « A » : [portant à l'extérieur le nom de la SOCIÉTÉ] « Documents Administratifs »
Dans cette enveloppe, le participant à l'appel d'offres doit présenter les documents suivants signés par son représentant légal :

ITA

ITALIAN TRADE AGENCY

1. Cette lettre d'invitation signée sur chaque page et dûment signée pour acceptation.
2. Une copie de la pièce d'identité (ou passeport) du représentant légal.
3. DUME - DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN - **annexe B** pour les procédures négociées inférieures au seuil communautaire, dument complété, daté et signée par le représentant légal du soumissionnaire.
4. Rapport sur l'expérience globale de l'entreprise dans des projets similaires (profil et case history) dans le passé et au cours des trois dernières années et résultats obtenus.
5. Tout document attestant la capacité financière et organisationnelle conforme aux services requis par cet appel d'offres.
6. Autorisation pour la vérification du respect des exigences.
7. Pacte d'intégrité souscrit par le représentant légal, ou son suppléant dûment habilité, le texte du modèle joint aux présentes ne peut en aucun cas être modifié (ni sur la forme ou ni sur le fond).
8. Déclaration complémentaire de certification anti-pantouflage (Clausola Antipantouflage).

RAPPEL : Tous les documents demandés que vous trouverez à la fin de cet appel d'offres et en pièce-jointe (DUME) devront revêtir sur chaque page la signature du responsable.

Contenus erronés, incomplets ou incorrects de l'enveloppe (« A » pour les documents administratifs) peuvent être corrigés, conformément à l'art. 83, par. 9 du décret législatif n. 5 7/2017 du système juridique italien, tel que décrit au n. 12.

ENVELOPPE « B » : [portant à l'extérieur le nom de la SOCIÉTÉ] « Offre technique »

L'offre technique **ne doit pas dépasser cinq (5) pages** et doit contenir des propositions pertinentes pour l'offre technique, présentées sous la forme jugée la plus appropriée, en tenant compte des critères du poste visées aux articles 5 et 6 et des critères d'évaluation visée à l'article 11.

L'offre technique doit être signée sur chaque page par le représentant légal/société participant à l'appel d'offres, et signée en dernière page, avec le nom complet et lisible du représentant légal ou, dans le cas d'un groupe de sociétés, par les représentants légaux de chaque société du groupe. Afin de permettre une meilleure compréhension à tous les membres de la commission, **cette offre doit être présentée en français et en anglais (la version française prévaudra).**

ENVELOPPE « C » : [portant à l'extérieur le nom de la SOCIÉTÉ] « Offre économique »

L'offre économique doit contenir la proposition de rémunération d'un montant maximum de 150 000,00 euros (cent cinquante mille euros) HT. Il doit être clairement indiqué en chiffres et en lettres et signé par le représentant légal de la société participante ou, dans le cas d'un groupe de sociétés, par les représentants légaux de chaque société du groupe.

ITA

ITALIAN TRADE AGENCY

Les offres multiples ne seront pas considérées. Le fait de ne pas inclure toutes les informations requises par cet appel d'offres rendra l'offre nulle.

Merci de bien vouloir compléter la déclaration d'offre économique en utilisant le formulaire en ANNEXE A.

Indiquez les informations de prix UNIQUEMENT dans votre OFFRE ÉCONOMIQUE et non dans les DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ou TECHNIQUES car cela invalidera la proposition.

Les offres supérieures au prix à la base des enchères ne seront pas acceptées.

11. CRITÈRES ET PROCESSUS D'ÉVALUATION

Sur la base du décret ministériel 192/2017 du Ministère italien des Affaires étrangères, le jury sélectionne l'offre ayant obtenu le score le plus élevé sur la base du critère de l'offre économiquement la plus avantageuse " (ou " du meilleur rapport qualité-prix "). Ce critère, institué par l'article 11 de l'arrêté ministériel 192/2017, a été choisi sur la base des caractéristiques très spécifiques des offres réceptionnées et des normes de qualité élevées requises.

$Pi = \sum n [Wi * Vai]$

Dont :

Pi = indice de l'évaluation de l'offre x (i)

n = nombre total de sous-critères

Wi = pondération ou score maximum attribuable au sous-critère (i)

Vai = coefficient de la prestation de l'offre x (a) face au sous-critère (i) variable entre 0 et 1

Autrement dit :

La note de l'offre technique sera calculée en multipliant la moyenne des notes exprimées de 0 à 1 par la note totale (maximum 80 points).

EVALUATION	COEFFICIENT ASSOCIÉ
Excellent	1.00
Très bien	0.75
Bien	0.50
Assez bien	0.25
Insuffisant	0

ITA

ITALIAN TRADE AGENCY

La sélection de l'offre « la plus avantageuse économiquement » se fera à travers un processus qui implique l'attribution **d'un maximum de 100 points** sur la base des éléments suivants et des valeurs associées :

A) CRITÈRES D'ÉVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES (max 80 points sur 100), selon les critères et paramètres d'évaluation suivants :

Attraction d'investissements directs étrangers, stratégie de fidélisation et plan d'action (max 46 points) :
- Méthodologie pour la génération des leads AIE (maximum 16 points).
- Technique de fidélisation (max 16 points).
- Ebauche d'un plan d'action pour les investissements directs français en Italie (maximum 14 points).

Expérience du personnel (max 34 points) :
La façon dans laquelle le CV du manager/responsable en charge, en tant qu'interface directe d'ICE Paris, répond au profil requis indiqué dans la section 6. Les contacts du responsable en charge et la connaissance des secteurs stratégiques nationaux, privés et publics et la connaissance du marché français (max 34 points).

Si des offres sont inférieures aux critères minimaux établis dans les spécifications techniques, la note attribuée dans l'évaluation pour chaque critère individuel sera égale à 0.

Pour avoir accès à la phase d'évaluation de l'offre économique, l'offre technique doit obtenir au moins une note de de 46 points sur 80.

B) CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'OFFRE ÉCONOMIQUE (max 20 points sur 100):

Le prix total doit être indiqué dans l'enveloppe de l'offre économique : maximum 20 points.

Comme pour l'offre économique, à l'aide de la « formule d'interpolation linéaire », un coefficient variable de zéro à un est attribué.

Le score de prix doit être calculé selon la formule suivante : Ci = Ra / Rmax
Dont :
Ci = coefficient d'évaluation attribué au concurrent x
Ra = valeur de l'offre (pourcentage de remise) du concurrent x
Rmax = réduction en pourcentage de l'offre la plus basse

Autrement dit :

Le score de l'offre économique sera calculé en multipliant le score total attribué (maximum 20 points) par le quotient de l'offre de réduction du concurrent et de l'offre de réduction la plus avantageuse.

Offres anormalement basses (article 69 de la directive 2014/24 / UE)

Les offres basses sont considérées comme "anormales" si les scores relatifs au prix et aux autres éléments évalués sont tous les deux au moins égaux ou supérieurs aux quatre cinquièmes de la note maximale pouvant être attribuée (article 13, paragraphe 1, lettre b du décret n ° 192 - 2 novembre 2017).

Si cette condition se produit, le pouvoir adjudicateur effectue les contrôles nécessaires prévus par le code italien des marchés publics (art. 97 Dlgs 50/2016).

12. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – OUVERTURE DES OFFRES

Le calendrier relatif à l'ouverture des enveloppes se déroulera de la façon suivante :

- **Séance publique (11 janvier 2020, 12h00) :** ouverture des offres.
Il est vérifié que les enveloppes contiennent l'enveloppe A « Documents administratifs », l'enveloppe B « Offre technique » et l'enveloppe C « Offre économique ».
Au cours de la même séance, le contenu de l'enveloppe A « Documents administratifs » sera vérifié et réexaminé.
Tout contenu incomplet, irrégulier ou incorrect de l'enveloppe A « Documents administratifs » sera constatée et notifiée à la société soumissionnaire. Conformément à l'art. 83, par. 9 du décret législatif n. 5 7/2017, le soumissionnaire se verra attribuer une date limite pour soumettre la documentation correcte. **La date limite sera fixée dans les deux jours suivant la date de la première séance publique.**

- **Séance publique (date à définir) :** ouverture et vérification du contenu de l'enveloppe B « Offre technique ». Toute offre technique non conforme aux critères des articles 5, 6 et 13 exclut le soumissionnaire de l'offre.

La commission d'appel d'offres est composée de membres désignés par le directeur d'ICE Paris, seul responsable de la procédure pour ICE (RUP). La commission décide à sa discrétion et sans appel.

La commission se réunira en une ou plusieurs séances réservées pour examiner et évaluer le contenu de l'enveloppe "B - Offre technique", attribuant une note à chaque

élément jusqu'à un total de 80. Les sociétés qui n'atteignent pas au moins un total de 40 points ne seront pas admises à la troisième phase relative à l'évaluation de l'offre économique.

La commission se réunira à nouveau lors de la prochaine séance publique, de la façon suivante :

- **Séance publique (date à définir)** ouverture et vérification de l'enveloppe C "Offre économique". Un score sera attribué à chaque offre et les résultats seront enregistrés.

Les trois séances publiques pourront avoir lieu dans les bureaux de ICE Paris, 44 rue Paul Valéry, 75116 Paris.
Un seul représentant de chaque société participante est autorisé à participer aux séances.

En raison de la situation sanitaire du COVID-19 et selon les directives gouvernementales du moment, les séances publiques pourront s'organiser à distance via la plateforme google-meet et le lien de connexion sera envoyé par email aux entreprises participantes à l'appel d'offres.

L'entreprise avec le score global le plus élevé (qui est la somme de tous les sous-scores basés sur chaque critère) sera l'entreprise gagnante. En cas d'offres avec le même score total dans la liste finale, l'appel d'offres sera attribué à l'entreprise ayant soumis la meilleure offre technique et, si le score relatif à l'offre technique est également égal, ICE Paris demandera une meilleure proposition et ultérieurement, si nécessaire, le marché sera attribué par tirage au sort.

A l'issue de la séance, après avoir ouvert toutes les offres économiques, un classement final sera établi et l'attribution provisoire sera déclarée sur présentation de toute la documentation requise.

ICE Paris communiquera formellement le résultat au gagnant, en lui demandant de fournir :

- la documentation certifiant le respect des critères établis pour participer à l'offre ;
- la documentation requise pour signer le contrat.

13. RETENUE DE GARANTIE

La société mandatée doit rendre un dépôt de garantie ou caution (banque et /ou assurance), une lettre de crédit ou un chèque de banque non transférable égal à 10% de la valeur totale du contrat, avant de le signer, et avec une date d'expiration de 10 jours après la résiliation du contrat de prestation de service.

Ce montant pourra être réduit à 5% si la société adjudicatrice a obtenu un certificat de qualité ISO. Dans ce cas, la société adjudicatrice doit remettre une copie du document à ICE Paris. Les frais engendrés pour présenter la caution ou la lettre de crédit sont à la charge de la société adjudicatrice.

14. INDEMNISATION DE PRÉJUDICE

Le non-respect de l'une quelconque des dispositions du présent contrat pourrait entraîner des dommages économiques et des pertes pour ICE Paris d'une manière et d'un montant impossibles à calculer et à évaluer à l'avance.
En conséquence, à la place des dommages réels, les deux parties conviennent que les dommages-intérêts liquidés peuvent être évalués et récupérés par ICE Paris. En cas de non-respect de la qualité, de la quantité ou des termes du contrat, ICE Paris, sans obligation de fournir aucune preuve quant au montant ou à la nature des dommages réels subis à cause du non-respect des termes, sera immédiatement indemnisé d'une somme pouvant aller jusqu'à 10% de la valeur du contrat déterminée en fonction de la gravité de la violation. Ces dommages-intérêts sont prévus comme des dommages réels estimés et ne doivent pas être interprétés comme une pénalité.

15. SOUS-TRAITANCE

Il est expressément interdit de recourir à la sous-traitance, compte tenu de la nature particulière des prestations, qui nécessitent un interlocuteur fiable capable de garantir une exécution rapide des prestations.

16. PRISE D'EFFET DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS ET VALIDITÉ DU CONTRAT

Toutes les normes et dispositions contenues dans ce document sont contraignantes pour la société gagnante à partir du moment où l'offre a été soumise, alors qu'elles ne le sont pour l'ICE qu'après enregistrement du contrat.

17. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES SELON LA RÉGLEMENTATION (UE) 2016/679

Les données personnelles sont traitées avec des outils automatisés à des fins institutionnelles, administratives et comptables. Le responsable du traitement est ICE-Agenzia. Les droits peuvent être exercés à tout moment, conformément aux articles 15 et suivants du Règlement, en adressant un e-mail à privacy@ice.it.

ITA

ITALIAN TRADE AGENCY

Seul responsable de la procédure (Responsable unique de la procédure - RUP) est M. GIOVANNI SACCHI — Directeur du bureau de ICE Paris.

ICE Paris est une entité du gouvernement de la République italienne. L'interprétation de l'ensemble des termes et conditions ci-dessus mentionnés doit être faite par ICE Paris à son unique discrétion. Cette interprétation est définitive et obligatoire pour toutes les sociétés participantes de l'appel d'offres.

Le processus d'appel d'offres est réglementé par l'art. 7, par. 2, Lett. b du décret du Ministère des Affaires étrangères 192 du 2 novembre 2017.

ICE Paris se réserve le droit de retirer irrévocablement cet appel d'offres et donc d'annuler la procédure d'attribution pour quelque raison que ce soit et à tout moment sans engager de responsabilité en toutes circonstances. En soumettant une offre à cette annonce, le soumissionnaire comprend et accepte expressément de renoncer à toute réclamation, action en justice et/ou recours fondé sur la loi ou l'équité qu'il pourrait avoir lorsque ICE Paris est contraint de se retirer puis annulez la procédure d'attribution.

18. CODE DE CONDUITE DES ADJUDICATAIRES ET/OU DU PERSONNEL/DÉLÉGATAIRES DES SOCIÉTÉS ADJUDICATAIRES DES APPELS D'OFFRES

Au cours de l'exécution du contrat, le professionnel/adjudicataire s'engage à respecter pleinement le code de conduite de ICE-Agenzia en référence aux dispositions du décret présidentiel 62/2013 approuvé par le conseil d'administration avec la résolution n° 402/17 du 24 janvier 2017. Le code de conduite et les procédures disciplinaires de l'ICE sont disponibles sur le site www.ice.it - sezione "Amministrazione Trasparente" - "Disposizioni generali" – "Atti generali".

Pour toute violation des obligations du Code, s'il est jugé grave, ICE Paris aura la possibilité de résilier le contrat. En signant le contrat, vous acceptez les conditions énoncées dans ce document et déclarez que vous n'avez pas pris en charge ni embauché professionnellement quiconque ayant cessé de travailler chez ICE-Agence au cours des trois dernières années et ayant occupé un rôle de direction dans cette organisation ou ayant eu des pouvoirs de gestion attribués pour conclure des contrats ou d'autres transactions commerciales au nom de cette organisation.

ITA

ITALIAN TRADE AGENCY

Il est observé que toutes les informations non publiques contenues dans ce document sont confidentielles et ne peuvent être divulguées à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de ICE-Agenzia. En outre, il est demandé de nous faire part de l'existence de tout client ou affilié de votre société qui pourrait potentiellement créer un conflit d'intérêts avec vous qui travaillez sur le projet ICE.

Pour toute demande de renseignements concernant cet appel d'offres, vous pouvez envoyer un e-mail à : parigi@ice.it

Cordialement,
Giovanni Sacchi
Direttore Ufficio di ICE Parigi

Agence pour la promotion et l'internationalisation des entreprises italiennes
BUREAU DE PARIS
I.C.E.
44 Rue Paul Valéry - 75116 Paris

ITA

ITALIAN TRADE AGENCY

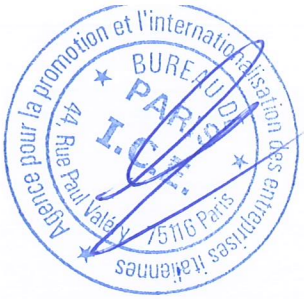

Annexe

A SIGNER ET A INSERER EXCLUSIVEMENT DANS L'ENVELOPPE « A - DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE »

L'offre doit inclure toute la documentation et services selon les spécificités définies ci-jointes.
L'entreprise signataire s'engage à effectuer le travail en respectant les clauses, les charges, les conditions et les descriptions fournies dans cet appel d'offres.
Le marché sera attribué à l'offre ayant le plus bas prix.

J'ai reçu, lu et compris tous les documents se rapportant à l'appel d'offres pour :

APPEL D'OFFRES CONCERNANT LA RECHERCHE D'UNE SOCIETE POUR UNE ACTIVITE DE « PROMOTION ET ATTRACTION DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS DE LA FRANCE VERS L'ITALIE » POUR LE COMPTE DU DESK ATTRACTION INVESTISSEMENTS ETRANGERS (AIE) DE ICE-AGENCE - BUREAU POUR LA PROMOTION A L'ETRANGER ET L'INTERNATIONALISATION DES ENTREPRISES ITALIENNES – BUREAU DE PARIS. CETTE SOCIETE DEVRA SELECTIONNER UNE PERSONNE POUR REMPLIR CES CONDITIONS PENDANT 18 MOIS.
CIG : 8549162FA6

_____
(Nom de la société – Dénomination sociale)

_____
(Nom et prénom signataire en majuscule)

_____
(Fonction)

_____
(Date)

_____
(Cachet et signature « bon pour accord »)

ITA

ITALIAN TRADE AGENCY

Annexe A

CIG : 8549162FA6

FORMULAIRE DE L'OFFRE ÉCONOMIQUE

(à compléter sur papier à en-tête de l'entreprise soumissionnaire)

La personne soussignée _____
Né(e) à/en/au/aux _____ le _____
Domicilié(e) à _____ Code postal_____
Adresse : _____
Propriétaire ou Représentant(e) légal(e) (souligner la mention correcte) de la société :
_____
Siège social _____
Numéro fiscal _____

Dans le cadre de l'appel d'offre, publiée sur le site Internet de l'ICE Agence, concernant l'APPEL D'OFFRES CONCERNANT LA RECHERCHE D'UNE SOCIETE POUR UNE ACTIVITE DE « PROMOTION ET ATTRACTION DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS DE LA FRANCE VERS L'ITALIE » POUR LE COMPTE DU DESK ATTRACTION INVESTISSEMENTS ETRANGERS (AIE) DE ICE-AGENCE - BUREAU POUR LA PROMOTION A L'ETRANGER ET L'INTERNATIONALISATION DES ENTREPRISES ITALIENNES – BUREAU DE PARIS. CETTE SOCIETE DEVRA SELECTIONNER UNE PERSONNE POUR REMPLIR CES CONDITIONS PENDANT 18 MOIS.

Vous trouverez ci-dessous notre meilleure offre :

Offre économique
(Attention : Les offres multiples ne seront pas prises en compte)

Offre économique	En chiffres : _____ En lettres : _____

La personne soussignée déclare être informée des dispositions de l'avis de procédure d'attribution directe et en accepter sans réserve le contenu. La personne soussignée reconnaît par ailleurs que l'avis n'implique aucune obligation pour l'ICE Agence vis-à-vis des entreprises soumissionnaires, et que les offres ne donneront lieu à aucun droit préférentiel sur l'attribution du marché de la part de l'ICE Agence.
La copie de la pièce d'identité en cours de validité de la personne soussignée est jointe aux présentes :

ITA

ITALIAN TRADE AGENCY

_____

(Nom de la société – Dénomination sociale)

_____

(Nom et prénom signataire en majuscule)

_____

(Fonction)

_____

(Date)

_____

(Cachet et signature « bon pour accord »

ITA

ITALIAN TRADE AGENCY

MODÈLE DE DÉCLARATION ET D'AUTORISATION POUR LA VÉRIFICATION DU RESPECT DES EXIGENCES

(à compléter sur papier à en-tête de l'entreprise soumissionnaire)

La personne soussignée _____

Né(e) à/en/au/aux_____, le _____

Domicilié(e) à _____ code postal_____

Adresse :

_____

Propriétaire ou Représentant(e) légal(e) (souligner la mention correcte) de la société :

_____

Siège social _____

Numéro fiscal _____

DÉCLARE SOUS SA RESPONSABILITÉ :

❑ ÊTRE IMMATRICULE AU REGISTRE DU COMMERCE SOUS N° .....

TITULAIRE-DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE N° .....

❑ AUTORISE L'ICE AGENCE ITALIENNE POUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR À PROCÉDER AU CONTRÔLE DU RESPECT DE TOUTES LES EXIGENCES

Lieu et date _____

Signature et cachet de la société _____

ITA
ITALIAN TRADE AGENCY

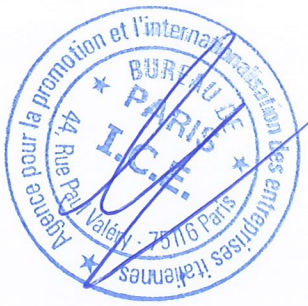

PACTE D'INTEGRITE

PRÉAMBULE

L'ICE est l'agence pour la promotion et l'internationalisation des entreprises italiennes. Il s'agit d'une entité publique soumise aux pouvoirs de direction et de vigilance du Ministère du développement économique, du Ministère des affaires étrangères et du Ministère de l'économie et des finances italiens, chacun pour les matières relevant de sa compétence.
Différentes lois ont récemment été adoptées en Italie en vue de la prévention et de la répression de la corruption et de l'illégalité au sein de l'Administration Publique.
Afin de se conformer aux dispositions contenues dans ces lois italiennes, l'ICE a adopté au niveau mondial le pacte d'intégrité qui suit, auquel il vous est demandé d'adhérer. Votre adhésion est nécessaire en vue du respect des nouvelles dispositions de loi italienne relative à la prévention et la répression de la corruption et de l'illégalité au sein de l'Administration Publique.

****

Ce pacte d'intégrité (ci-après dénommé le « **Pacte** ») est relatif à l'appel d'offres qui suit : APPEL D'OFFRES CONCERNANT LA RECHERCHE D'UNE SOCIETE POUR UNE ACTIVITE DE « PROMOTION ET ATTRACTION DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS DE LA FRANCE VERS L'ITALIE » POUR LE COMPTE DU DESK ATTRACTION INVESTISSEMENTS ETRANGERS (AIE) DE ICE-AGENCE - BUREAU POUR LA PROMOTION A L'ETRANGER ET L'INTERNATIONALISATION DES ENTREPRISES ITALIENNES – BUREAU DE PARIS. CETTE SOCIETE DEVRA SELECTIONNER UNE PERSONNE POUR REMPLIR CES CONDITIONS PENDANT 18 MOIS. CIG : 8549162FA6

Il est conclu entre l'ICE – Agence pour la promotion et l'internationalisation des Entreprises Italiennes (ci-après dénommée l'« **ICE-Agence** ») et la société
.....(ci-après dénommée la « **Société** »),

ayant son siège .....,

immatriculée au .....

sous le numéro .....

représentée par Mr/Mme.....,

en qualité de.....

Le Pacte, une fois signé, devra, sous peine d'exclusion, être joint aux autres documents de participation à la procédure en question et constitue partie intégrante du contrat qui sera stipulé à la conclusion de cette procédure.

1. Le Pacte établit l'obligation formelle et réciproque pour l'ICE-Agence et pour les participants à la procédure d'attribution du marché, de conformer leurs comportements aux principes de loyauté, de transparence et de correction, à ne pas offrir, accepter ou demander des sommes d'argent ou toute autre récompense, avantage ou bénéfice, aussi

Agence pour la promotion et l'internationalisation des entreprises italiennes
BUREAU DE PARIS
ICE
44 Rue Fabert Valéry 75116 Paris

bien directement qu'indirectement à travers des intermédiaires, en vue de l'obtention du contrat et/ou d'en altérer la correcte exécution.

2. La Société s'engage à respecter et à faire respecter par ses collaborateurs, à quelque titre que ce soit, au regard du rôle et de l'activité réalisée, les obligations de conduite prévues par la loi italienne[1] et en particulier par le règlement relatif au comportement des salariés publics et le code de comportement des salariés de l'ICE-Agence. A cette fin, la Société se déclare informée et confirme qu'en vue de la pleine connaissance des codes susmentionnés, l'ICE-Agence s'est conformée à l'obligation de transmission prévue par la loi italienne[2], en garantissant l'accès à travers sa publication sur son site internet, dans la section « Administration transparente ».

La Société s'engage à transmettre une copie des codes de comportement susmentionnés à ses collaborateurs et à donner preuve de cette communication. La violation des obligations susmentionnées prévues par la loi italienne[3] constitue une cause de résolution du contrat, selon la réglementation du présent Pacte.

3. La Société s'engage à signaler au maître d'ouvrage toute tentative de soumission, d'irrégularité ou de distorsion durant les différentes phases de la procédure d'attribution du marché, de la part de tout intéressé ou employé, ou de toute autre personne qui pourrait influencer les décisions relatives à la procédure en question.

4. La Société, en cas d'adjudication du marché, s'engage à informer sans délai l'ICE-Agence de toute demande illicite d'argent, de prestation ou autre service et offre de protection, qui serait avancée au cours de l'exécution de l'appel d'offres à l'égard d'un représentant, d'un agent ou d'un salarié. La Société prend en outre acte qu'une obligation similaire doit être contractée par tout autre individu qui interviendrait, à quelque titre que ce soit, dans l'exécution de l'appel d'offres et que cette obligation n'est, quoi qu'il en soit, pas remplaçable par l'obligation de dénonciation à l'Autorité Judiciaire des faits par lesquels a été mise en œuvre la pression d'extorsion et toute autre forme d'interférence illicite. La Société déclare savoir que si elle ne communiquait pas les tentatives de pression criminelle, le contrat serait résolu de plein droit.

5. La Société s'engage, sur demande de l'ICE-Agence, à faire connaître tous les paiements réalisés et relatifs au contrat éventuellement conclu suite à la procédure d'attribution du marché.

6. La Société accepte qu'en cas de non-respect des obligations d'anticorruption contractées dans le présent Pacte, non-respect quoi qu'il en soit constaté par l'Administration, les sanctions suivantes seront appliquées, en fonction de la phase au cours de laquelle le non-respect se produit, sans préjudice des autres responsabilités prévues par la loi :

---

[1] Décret du Président de la République du 16 avril 2013, n.62 émanant le « Règlement transposant le code de comportement des salariés publics » et la délibération du Conseil d'Administration n.402/17 du 24 janvier 2017 par laquelle a été adopté le code de comportement des Salariés de l'ICE-Agence.

[2] Obligation de transmission prévue par le Décret du Président de la République n.62/2013

[3] Obligations prévues par le Décret du Président de la République n.62/2013 et le Décret Ministériel du 17 mars 2015

ITA

ITALIAN TRADE AGENCY

- Exclusion d'un concurrent de la procédure d'attribution du marché ;
- Résolution du contrat ;
- Mise en œuvre de la caution de validité de l'offre ;
- Mise en œuvre de la caution définitive de bonne exécution du contrat ;
- Exclusion d'un concurrent des procédures d'attribution annoncées par l'ICE-Agence pour les trois années successives.

Le Pacte et les sanctions qui s'y rapportent resteront en vigueur jusqu'à l'exécution complète du contrat attribué, suite à la procédure d'attribution du marché.
Tout éventuel fait de corruption ou autre fait illicite, sans préjudice de ce qui est prévu par le code de procédure pénal italien, devra être signalé au Responsable Unique de la Procédure et au Responsable de la Prévention de la Corruption de l'ICE-Agence.
Tout litige relatif à l'interprétation et l'exécution du Pacte entre le maître d'ouvrage et les concurrents et entre les concurrents eux-mêmes, sera porté devant l'Autorité Judiciaire compétente.

A ....., le .....

Le .....

_____
La Société (son représentant légal)

Le Pacte doit être signé sur chaque page par le représentant légal de la société participante ou bien, en cas de consortiums ou de regroupements temporaires d'entreprises, par le représentant de ces derniers. Une photocopie de la pièce d'identité en cours de validité du signataire sera jointe au Pacte.

ITA

ITALIAN TRADE AGENCY

MESURES CONTRE LE « PANTOUFLAGE »

Madame, Monsieur, Mademoiselle,

Le Décret Législatif n.165/2001 (et successives modifications) de la Loi Italienne prévoit l'application de la Loi Anti-pantouflage, par déclaration individuelle des entreprises.

Il est donc demandé à tout futur prestataire ou fournisseur d'attester, préalablement à tout rapport contractuel, s'il a ou n'a pas eu recours à un ancien employé de l'ICE Agence durant les trois dernières années.

Pour cela, nous vous remercions de bien vouloir remplir l'attestation qui suit.

ITA

ITALIAN TRADE AGENCY

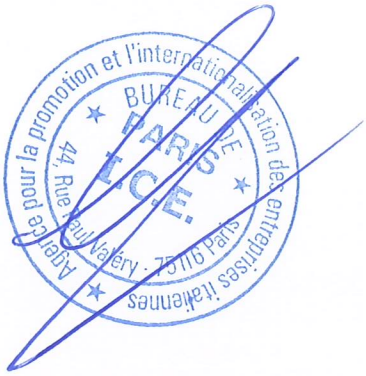

ATTESTATION SUR L'HONNEUR *

Je soussigné(e) .....

né(e) le .....

Résidant ..... à .....

Code Postal ..... Pays .....

En ma qualité de .....

de la société/entreprise .....

Immatriculée au RCS de ..... sous le numéro .....

Siret ..... TVA intracommunautaire n. .....

dont le Siège est situé à .....

déclare sur l'honneur

ne pas avoir confié des activités professionnelles à d'anciens employés de l'ICE Agence **qui auraient cessé leur rapport** avec celle-ci depuis **moins de trois ans**, et qui **auraient couvert**, pendant ces trois dernières années, des postes à responsabilités ou exercé des pouvoirs de négociations pour le compte de l'ICE Agence.

OU

avoir confié des activités professionnelles à d'anciens employés de l'ICE Agence **qui auraient cessé leur rapport** avec celle-ci depuis **moins de trois ans**, mais qui **n'auraient pas couvert**, pendant ces trois dernières années, des postes à responsabilités ou exercé des pouvoirs de négociations pour le compte de l'ICE Agence.

OU

avoir confié des activités professionnelles à d'anciens employés de l'ICE Agence **qui auraient cessé leur rapport** avec celle-ci depuis **plus de trois ans**.

A ....., le .....

.....

(signature)

** afin de répondre à l'Art.53 , comma 3 16-ter, de la Loi 2001, n°165 et ses successives modifications.*

NB. : Merci de cocher la case correspondante à votre situation

DOCUMENT UNIQUE DES CONDITIONS REQUISES

ITA

ITALIAN TRADE AGENCY

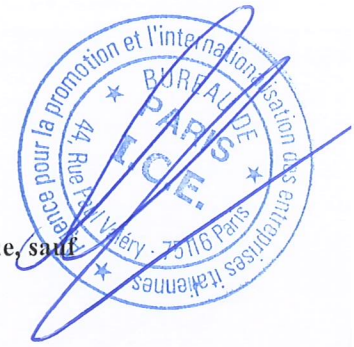

Toutes les informations requises doivent être saisies par l'opérateur économique, sauf indication contraire expresse

PARTIE I
INFORMATIONS SUR LA PROCÉDURE D'ADJUDICATION ET SUR LE COMMANDITAIRE

Identité du Commanditaire	**Réponse :**
Nom :	*ICE Agence* *44 Rue Paul Valéry 75116 Paris*
Titre ou brève description de l'adjudication :	*« PROMOTION ET ATTRACTION DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS DE LA FRANCE VERS L'ITALIE » POUR LE COMPTE DU DESK ATTRACTION INVESTISSEMENTS ETRANGERS (AIE) DE ICE-AGENCE*
Code d'identification de l'appel d'offres :	*8549162FA6*

PARTIE II : INFORMATIONS SUR L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE

A. Données d'identification de l'opérateur économique	**Réponse :**
Dénomination :	
Numéro d'identification national, si prévu (code fiscal, numéro de TVA, enregistrement...) :	
Adresse postale :	
Personnes à contacter : Tél. : Courrier électronique certifié ou e-mail : (site web) (*si existant*) :	

B. Éventuels représentants de l'opérateur économique :	**Réponse :**
Nom complet : Date et lieu de naissance :	
Position/Qualité à agir :	
Adresse postale :	
Tél. :	
E-mail :	
Le cas échéant, fournir des précisions sur la représentation (forme, portée, objet) :	

ITA

ITALIAN TRADE AGENCY

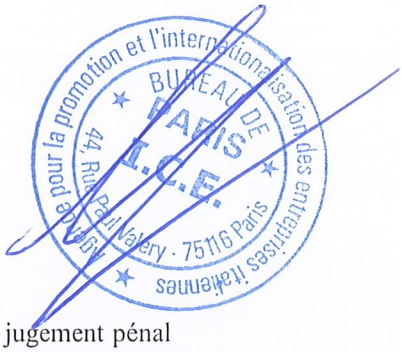

PARTIE III : MOTIFS D'EXCLUSION

A : Motifs liés à des condamnations pénales

Sont exclus de la participation à la sélection, tous ceux qui ont été condamnés, par jugement pénal définitif, en Italie ou dans le pays où se déroule l'adjudication, pour un ou plusieurs des motifs suivants : (1) participation à une organisation criminelle ; (2) corruption ; (3) fraude ; (4) infractions terroristes ou infractions liées aux activités terroristes ; (5) blanchiment de capitaux d'activités criminelles ou financement du terrorisme ; (6) travail des enfants et autres formes de traite d'êtres humains ; (7) tout autre délit entraînant l'impossibilité de négocier avec l'administration publique.
Les situations d'exclusion importantes sont celles prévues par le droit italien, mais aussi :

- dans les Etats membres de l'Union européenne, les situations indiquées dans la réglementation interne qui a ratifié l'article 57 de la Directive 2014/24/UE ;
- dans les Etats n'appartenant pas à l'Union européenne, les situations équivalentes prévues par la réglementation pénale locale.

L'opérateur économique ou un membre de ses organes de direction ou de surveillance ou tout individu qui disposerait au sein de l'opérateur économique de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle n'a pas été condamné pour l'un des motifs susmentionnés, par jugement définitif prononcé il n'y a pas plus de cinq ans ou suite auquel une période d'exclusion fixée dans le jugement serait toujours applicable.

B : Motifs liés au paiement d'impôts ou de cotisations sociales

L'opérateur économique a satisfait toutes les obligations relatives au paiement d'impôts, de taxes ou de cotisations sociales, dans le pays où il est établi, en Italie et dans le pays où a lieu l'adjudication.

C : Motifs liés à l'insolvabilité, au conflit d'intérêts ou aux fautes professionnelles

1) L'opérateur économique n'a violé, à sa connaissance, aucune obligation en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail, de droit de l'environnement, de droit social et du travail.
2) L'opérateur économique ne se trouve dans aucune des situations suivantes et ne fait l'objet d'aucune procédure de constatation de l'une des situations suivantes :
a) faillite, procédure d'insolvabilité, liquidation, concordat préventif avec les créanciers, redressement judiciaire ou autre situation analogue.
b) cessation des activités de l'opérateur
3) L'opérateur économique n'a pas commis de fautes professionnelles graves.
4) L'opérateur économique n'a pas signé d'accords avec d'autres opérateurs économiques visant à fausser la concurrence.
5) L'opérateur économique n'a connaissance d'aucun conflit d'intérêts lié à sa participation à la procédure d'adjudication.
6) L'opérateur économique ou toute entreprise liée à celui-ci n'a fourni aucun conseil au Commanditaire ni participé de quelque façon que ce soit à la préparation de la procédure d'adjudication.
7) L'opérateur économique n'a jamais connu de fin anticipée d'un précédent marché public, de même qu'il ne s'est jamais vu imposer d'indemnisations de dommages ou d'autres sanctions eu égard à un précédent marché public.
8) L'opérateur économique confirme :
a) ne pas s'être rendu gravement coupable de fausses déclarations quant à la transmission des informations requises pour vérifier l'absence de motifs d'exclusion ou le respect des critères de sélection,
b) ne pas avoir dissimulé ces informations,
c) avoir été en mesure de transmettre sans délai les documents complémentaires requis par un Commanditaire,
d) ne pas avoir tenté d'influencer indûment le processus décisionnel d'un Commanditaire, ne pas avoir tenté d'obtenir d'informations confidentielles susceptibles de lui permettre d'obtenir des avantages indus dans la procédure d'adjudication, ne pas avoir fourni d'informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence notable sur les décisions concernant la procédure d'adjudication.

ITA

ITALIAN TRADE AGENCY

D : Motifs d'exclusion prévus par la législation italienne et situations équivalentes prévues par la législation du pays où a lieu l'adjudication

L'opérateur économique ne se trouve dans aucune des situations suivantes :

1) existence à son égard de causes de déchéance, de suspension ou d'interdiction prévues par la législation anti-mafia ;
2) opérateur infiltré par le crime organisé ;
3) opérateur ayant fait l'objet d'une interdiction d'exercer son activité ou d'une autre sanction entraînant l'interdiction de conclure des contrats avec l'administration publique ;
4) inscription de l'opérateur dans le casier informatique tenu par l'Autorité nationale anti-corruption pour avoir présenté de fausses déclarations ou de faux documents en vue de la délivrance du certificat de qualification, pendant la période de validité de l'inscription ;
5) opérateur ayant violé l'interdiction de mise en fiducie ;
6) non-respect des règles sur le droit au travail des personnes handicapées ;
7) s'il a été victime de délits de malversation et d'extorsion commis par le crime organisé ou par ceux qui souhaitaient faciliter l'activité du crime organisé et qu'aucun cas de nécessité ou de légitime défense ne s'applique, celui-ci n'a pas dénoncé les faits à l'autorité judiciaire ;
8) l'opérateur se trouve, par rapport à un autre participant à la même procédure d'attribution, dans une situation de contrôle ou dans une relation quelle qu'elle soit, même en fait, si la situation de contrôle ou la relation implique que les offres soient attribuables à un seul centre décisionnel ;
9) l'opérateur a conclu des contrats de travail salarié ou indépendant et, dans tous les cas, a confié des tâches à d'anciens salariés du Commanditaire qui ont mis fin à leur contrat de travail depuis moins de trois ans et qui, au cours de leurs trois dernières années de service, ont exercé des pouvoirs d'autorité ou de négociation pour le compte du Commanditaire à l'égard dudit opérateur économique (*pantouflage* ou *revolving door*).

PARTIE IV : CRITÈRES DE SÉLECTION

L'opérateur économique satisfait tous les critères de sélection requis dans les documents inhérents à la sélection.

PARTIE V : DÉCLARATIONS FINALES

Le soussigné/Les soussignés déclare/déclarent formellement que les informations contenues dans les parties II à IV sont vraies et exactes et que le soussigné/les soussignés est/sont conscient/conscients des conséquences, y compris de nature pénale, de toute fausse déclaration grave, prévues par la législation italienne et la législation locale.

Par la présente, le soussigné/les soussignés certifie/nt l'absence des motifs d'exclusion prévus à la Partie III et le respect des exigences visées à la Partie IV.

Le soussigné/Les soussignés autorise/autorisent formellement le Commanditaire, visé à la partie I, à effectuer les vérifications auprès des autorités locales compétentes sur la véracité des déclarations faites sur les exigences.

Le soussigné accepte sans réserve ni exception les dispositions et conditions contenues dans la lettre d'engagement et à l'Annexe 1 de ladite lettre, qui en fait partie intégrante.

[*Lieu et date*]

_____

[*Prénom, nom et statut du/des signataire/signataires*]

JOINDRE UNE COPIE DE LA CARTE D'IDENTITÉ DE CHAQUE SIGNATAIRE.

NOTE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Règlement (UE) 2016/679, art. 13

ITA

ITALIAN TRADE AGENCY

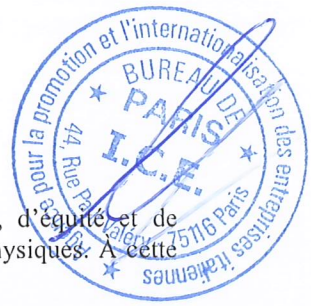

Le traitement des données personnelles est basé sur des principes de légalité, d'équité et de transparence afin de protéger les droits et libertés fondamentaux des personnes physiques. A cette fin, nous vous transmettons les informations suivantes :

1. Le responsable du traitement est l'ICE – Agence pour la promotion à l'étranger et l'internationalisation des entreprises italiennes (dénommée ci-après uniquement ICE-Agence) qui, dans le cas présent, opère par l'intermédiaire du Bureau de Paris – 44 Rue Paul Valéry, 75116 Paris – e-mail : parigi@ice.it – Tel. +33 1 53 757000.
2. L'ICE – Agence dispose d'un Délégué à la protection des données qui, en cas de questions ou de réclamations, peut être contacté aux coordonnées suivantes : ICE – Agence pour la promotion à l'étranger et l'internationalisation des entreprises italiennes - Via Liszt, 21 – 00144 Rome ; e-mail : privacy@ice.it.
3. Les données personnelles requises sont nécessaires à la sélection de l'opérateur économique auquel sera confiée la prestation objet d'adjudication.
4. La transmission des données est une obligation prévue par la réglementation italienne et tout éventuel refus de transmission des données requises entraîne l'exclusion de la procédure de sélection ou de l'attribution.
5. Le traitement sera effectué de façon manuelle ou informatisée par un personnel spécialement mandaté.
6. Les données seront communiquées aux organes de contrôle internes et externes d'ICE-Agence. Par la signature de la présente note d'information, l'intéressé donne son accord à la communication desdites données, y compris aux autorités locales compétentes pour leur vérification, et à la publication des éléments essentiels du contrat signé sur le site Internet du commanditaire, conformément à la réglementation italienne sur la transparence des marchés publics.
7. Les données sont conservées pendant une période minimale de 5 ans à compter du moment où le contrat prend fin en raison de l'achèvement de l'exécution ou pour toute autre raison, y compris la résiliation pour inexécution. Ce délai est suspendu en cas d'ouverture d'une procédure judiciaire.
8. L'intéressé peut demander l'accès à ses données personnelles et leur rectification. Dans ces cas, l'intéressé devra présenter une demande spécifique aux coordonnées indiquées au point 1, en en informant également le Délégué à la protection des données d'ICE-Agence aux coordonnées indiquées au point 2.
9. S'il estime que ses droits ont été violés, l'intéressé peut présenter une réclamation au délégué à la protection des données d'ICE-Agence. En alternative, il peut s'adresser au Commissaire à la protection des données (Piazza di Montecitorio 121, 00186 Rome, tél. : 0039 06 696771 (standard), e-mail : garante@gpdp.it, courrier électronique certifié : protocollo@pec.gpdp.it) ou à l'autorité judiciaire.

[Lieu, date]

Signature de l'intéressé pour prise de connaissance et approbation

.....